



ARRÊTÉ 13/2023

Arrêté réglementant la circulation restreinte par double écluses

Le Maire de la Commune de LIGSDORF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.225 ;

VU l'instruction interministérielle du 6 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementaire la circulation suite à la mise en place de structures routières de type double écluses

ARRÊTÉ

Article 01 :

A partir du 16 octobre 2023 sont mises en place deux structures routières de type double écluses, au niveau des numéros 89 à 94 rue Principale RD 411 en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Article 02 :

Les véhicules venant de la direction de WINKEL et se dirigeant dans la direction du centre du village doivent, à hauteur du numéro de voirie 94 à 89 laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 03 :

La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h entre les numéros 89 et 94 de la rue Principale RD 411.

Article 04:

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation en place.

Article 05 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 06 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Altkirch
- Monsieur le Président de la Cea
- Le service routier Saint-Louis
- M. Le capitaine du SDIS
- M. Le chef de Corps

Mis en ligne le 27 Octobre 2023

Fait à Ligsdorf le 27 octobre 2023

Le Maire, *Doisid* BRUGGER

